



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM22-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **5 974 835**, situé au **17, croissant Dumoulin** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit que les constructions accessoires aux habitations sont permises uniquement dans la cour arrière et les cours latérales.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM23-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 081**, situé au **1194, chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge latérale à 1,55 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres, le tout, afin de régulariser une situation existante dans la zone A 110.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 19 octobre 2018.


Stéphane Giguère
Directeur général